



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2016-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-09-27-009 - 2016-113 subdélégation des pouvoirs du préfet de département au RUD 93 (6 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-09-14-025 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16ème Auteuil (2 pages)

Page 10

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-09-27-009

2016-113 subdélégation des pouvoirs du préfet de
département au RUD 93

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE n° 2016-0113

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013, nommant Madame Anne SIPP, administratrice civile, en qualité de chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité départementale la Seine-Saint-Denis à compter du 15 octobre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2955 du 23 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne SIPP, administratrice civile, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Ile-de-France, dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de la Seine-Saint-Denis :

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|---|---|---|
| Salaires & conseillers des salariés | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | article L7422-2 du code du travail |
| | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT |
| | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | article L3141-23 du CT |
| | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT |
| | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT |
| | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés | Article D1232-5 du CT |
| | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié | articles D1232-7 et 8 du CT |
| | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | article L1232-11 du CT |
| | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés | article D3141-11 du CT |
| Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental | Article D-2261-6 du CT | |
| Repos dominical | Dérogations au repos dominical | Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT |
| Jeunes de moins de 18 ans | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT |
| | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode | article L7124-1 du CT |
| | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | article L7124-9 du CT |
| Hébergement collectif | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local. | articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif |

| | | |
|---|--|--|
| Conciliation | Procédure de conciliation | articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT |
| CISSCT | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) | articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT |
| Apprentissage alternance | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT |
| | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | loi 92-675 du 17/07/92 |
| | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis | loi 92-675 du 17/07/92 |
| Main d'œuvre étrangère | Autorisations de travail | articles L5221-2 et L5221-5 du CT |
| | Visa de la convention de stage d'un étranger | articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA |
| Placement au pair | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" | accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99 |
| Aide aux salariés placés en activité partielle | Attribution de l'allocation d'activité partielle | articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT |
| | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle | articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT |

| | | |
|---------------|--|---|
| Emploi | Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle | article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT |
| | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016, |
| | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi | articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT |
| | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC | articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT |
| | Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences | article L.5121-1, L.5121-23 ; D.5121-1 à D.5121-3 |
| | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT | Articles D2241-3 et D2241-4 du CT |
| | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation | Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38 et D1233-46 du CT |
| | Dispositifs locaux d'accompagnement | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015 |

| | | |
|---------------|--|---|
| Emploi | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF |
| | Conventionnement des Missions locales | articles L.5314-1 à L. 5314-4 |
| | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | articles R5132-1 à 6 ,44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43,R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014 |
| | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS" | articles L3332-17-1 du CT |
| | Agrément des entreprises solidaires | R3332-21-3 du CT |

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|--|--|---|
| Emploi | Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeune | Décret n° 2013-880 du 01/10/2013 modifié par le décret n° 2015-1890 du 30 décembre 2015 |
| | Conventions pour la promotion de l'emploi | circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997 |
| Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi. | articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT |
| Formation professionnelle et certification | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | articles R6341-45 à R6341-48 du CT |
| Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap | Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi | articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT |
| | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap | articles L5212-8 et R5212-15 du CT |
| Travailleurs en situation de handicap | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap | articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT |
| | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap | articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT |
| | Aide aux postes des entreprises adaptées | articles R5213-76 du CT |
| | Prime pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat d'apprentissage | Articles L.6222-38, R6222-55 à 6222-58 du CT – arrêté du 15/03/78 |
| Médaille du Travail | Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé | Décret 20000-1015 du 17/01/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984 |

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SIPP, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD, directrice du travail, responsable du Pôle des Politiques de l'emploi,
- M. Eric BERTAZZON, directeur du Travail, responsable du Pôle Travail et intervention en entreprises,

Pour le Pôle Emploi et Insertion, et en cas d'absence de Mme Martine ADMENT-CATINAUD, la subdélégation pourra être exercée par

- Mme Melinda MARONE, directrice adjointe,
- M. Mohammed CHEKROUNI, directeur adjoint
- M. Yves BOUBLIER, directeur adjoint

Pour le Pôle Travail et intervention en Entreprises, la subdélégation de signature pourra être exercée par

- Mme Nadège BILLEBEAU, directrice adjointe
- M. Ali KEBAL, directeur adjoint

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Seine-Saint-Denis :

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|--|--|---|
| Métrologie légal Métrologie légal | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés | décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45 |
| | approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés | article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |

| | | |
|--|--|--|
| Métrologie légal Métrologie légal | dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure | article 41 décret 2007-387 du 03/05/01 |
| | aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure | article 62.3 arrêté du 31/12/01 |
| | aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01 |

Article 4

Demeurent réservés à la signature du Préfet de département de la Seine-Saint-Denis :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2016-061 du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de la Seine-Saint Denis.

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Corinne CHERUBINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-09-14-025

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle
des revenus et du patrimoine 16ème Auteuil



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Centre des Finances Publiques
Pôles de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
12 rue George Sand
75016 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16^{ème} Auteuil.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. Jean-Charles CALAIS | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Raul DA ROCHA | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Arnaud HUREAU | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Jean-Yves LEFEVRE | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Anne-Catherine MENARDI | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Henri-Michel POMMAREL | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Lionel RODRIGUEZ | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

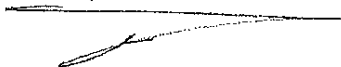
| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| M. Hervé SIGRIST | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Aimery BACOFIN | Contrôleur principal des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Sandrine BRUNELIERE | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Anthony GUERREIRO | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Nadine PAUGAM | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Patrice TARTAS | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Aurore TARTRY | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 14 septembre 2016

La responsable du pôle de contrôle des revenus et
du patrimoine 16^{ème} AUTEUIL



Elisabeth TRESARRIEU,